

à la fin du dix-huitième siècle, le culte catholique y fut absolument proscrit. En 1781, Gustave III qui devait plus tard tomber sous les coups d'un agent des loges maçonniques, accorda aux catholiques la liberté du culte. Dans le but de prévenir toute expansion ultérieure du catholicisme, on statua cependant que nul protestant ne pourrait entrer dans le giron de l'Eglise sans être exilé et voir ses biens confisqués.

Sous le règne de Bernadotte, le général français qui troqua sa religion contre une couronne, la Reine et sa belle-fille restées catholiques obtinrent l'autorisation pour l'Eglise d'ouvrir à Stockholm une paroisse et une école catholique.

En 1873, enfin, la loi dite du 31 octobre proclama la liberté complète du culte catholique. A la faveur de cette loi un vicariat apostolique fut établi en Suède et compte aujourd'hui quatre paroisses et quatre succursales.

Ces progrès de notre foi ont probablement porté ombrage aux sectaires de là-bas et voilà pourquoi le ministre des affaires ecclésiastiques, M. F. Gilljam, a présenté un projet de loi mettant le clergé catholique sous un contrôle spécial. Un article de ce projet de loi est surtout intéressant ; c'est celui qui se rapporte aux mariages mixtes.

On sait que dans le cas de l'un de ces mariages, l'Eglise exige que la partie protestante s'engage à laisser élever dans la foi catholique tous les enfants à naître du mariage. Malgré cette salutaire réglementation les mariages mixtes sont une cause incesante de pertes pour l'Eglise. Aussi les voit-elle avec peine.

Pour rendre ces pertes inévitables la loi nouvelle propose d'infliger à tout prêtre qui, célébrant un mariage mixte, exigera les garanties toujours réclamées par l'Eglise, une forte amende ou un emprisonnement. La même pénalité frapperait le prêtre qui baptisera dans la foi catholique un enfant issu d'un mariage mixte.

Le projet de M. Gilljam a déjà été adopté par l'une des chambres du parlement suédois et le sera probablement par l'autre. On ne croit pas que la sanction royale lui doive faire défaut.

Hélas !

30 mai 1898.